

**ARRETE MUNICIPAL N° 28/2022**  
**Réglementant la circulation sur la Commune de Boissettes**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la Mairie de Boissettes sise 3 place de Verdun 77350 BOISSETTES, représentée par son Maire Monsieur Thierry SEGURA, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion du stationnement d'engins sur le parking de la Varenne et en face du 13 rue de la Varenne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Varenne.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le vendredi 22 juillet 2022 et pour une durée indéterminée,** la Mairie de Boissettes est autorisée à procéder au stationnement d'engins sur le parking de la Varenne et en face du 13 rue de la Varenne, ce qui ne gêne pas la circulation.

**ARTICLE 2-** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 22 juillet 2022

Le Maire,  
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte

